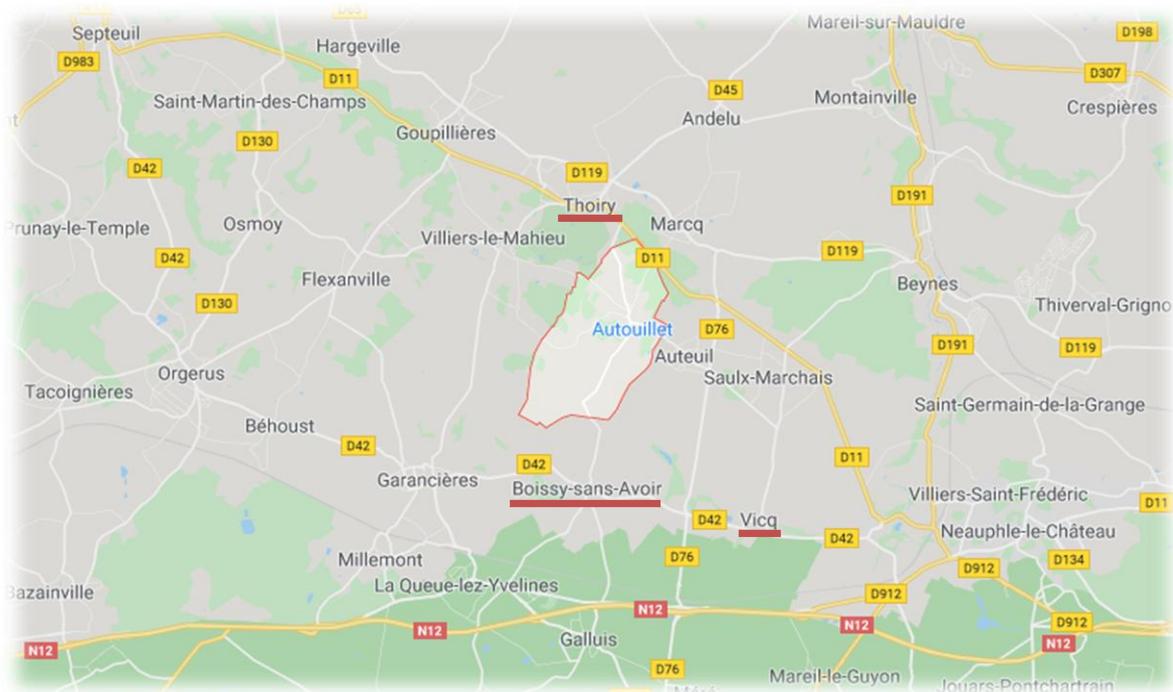


# **FUITE de PÉTROLE à AUTOUILLET**

## **POLÉMIQUE À PROPOS DE LA REMISE EN SERVICE DU PIPELINE D'ILE-DE-FRANCE**

### **après l'autorisation donnée à TOTAL par l'Etat**



#### **Rappels :**

- **24 février** : fuite sur le pipeline géré par Total sur la commune d'Autouillet, à environ 15 kms au sud du stockage de Gargenville
  - o Les services d'urgence de l'Etat sont mobilisés pour confiner et pomper les fuites vers les cours d'eau (rus du Lieutel, Breuil, Coquerie, affluents de la Mauldre),
  - o Environ 8 hectares de terres agricoles sont impactés, soit 100 à 200 000 tonnes de terres, à traiter.
- **26 février** : Arrêté préfectoral d'interdiction de consommation et de pêche (estimation de 900 m3 déversés dans le milieu naturel) qui impose à Total de nombreuses mesures de contrôles, et de dépollution des eaux et des terres, et la recherche des causes de l'incident et le maintien du pipeline hors service.
- **Plusieurs réunions** ont lieu, présidées par le Sous-préfet de Rambouillet, en présence de la DRIEE et de Total, avec les riverains et les associations, pour échanger sur les doléances et faire part de l'avancement des travaux en fonction des impératifs des arrêtés préfectoraux des 26 février et du 15 mars (interdiction de pêche et de consommation de poissons) :
  - o **13 mars à Boissy-sans-avoir,**
  - o **27 mars à Vicq,**
  - o **9 avril à Autouillet,**
  - o **15 mai à Autouillet,**
  - o **12 juin à Autouillet.**

Il est question principalement des actions de contrôles de la qualité de l'eau, des odeurs, des conséquences sur la faune, et de l'avancement de la dépollution des cours d'eau, des berges et des terres agricoles. L'ouverture des points de captages est un souci urgent.

Contestation du nettoyage des berges et de la qualité de l'eau à la réunion du 9 avril.

Concernant les terres polluées : environ 30 000 m3 iront en centre de traitement et seront remplacées, ce qui induit une étude de plan de circulation des camions pendant le second semestre 2019. Il est prévu une vingtaine de camions par jour. Le plan de circulation par Boissy-sans-Avoir est contesté par les habitants.

Concernant l'expertise par l'Institut de soudure et la réparation du pipeline, les examens des contrôles faits par le robot racleur avant l'incident sont en cours, et la partie endommagée a été remplacée. Question d'Yvelines Environnement sur les incidents précédents de 2014 et l'influence de la pression dans le pipeline (abaissée à 50 bars puis relevée à 69 bars).

L'Institut de soudure a conclu à un problème de corrosion profonde puis fissuration. La corrosion est la conséquence du phénomène connu de décollement du revêtement situé autour du pipeline. Total affirme que 50% des réparations sur les défauts urgents (60), nécessaires au redémarrage, ont été réalisées, que la totalité sera réalisée à fin septembre et que les 40 identifiés comme moins urgents le seront à la fin 2019.

L'arrêt du pipeline est prévu début 2021 pour une grande maintenance.

- **15 juillet : Arrêté préfectoral autorisant le redémarrage provisoire du PLIF jusqu'au 30 septembre 2019.**

Dans son communiqué de Presse du 16 juillet 2019, le Préfet des Yvelines précise qu'il a signé cet arrêté après connaissance des résultats de l'expertise du pipeline par l'Institut de soudure suite à l'incident, et des travaux et contrôles réalisés et programmés par Total, compte tenu des mesures d'urgence de l'arrêté du 26 février.

La pression dans le PLIF ne dépassera pas 52 bars, au lieu de 69 bars, et les contrôles seront renforcés.

Le dossier doit être soumis à l'avis du CODERST.

- **26 juillet 2019 : Arrêté préfectoral prescrivant à la société TOTAL les mesures de réparation du milieu sol à mettre en œuvre dans le cadre de la fuite de pétrole brut léger provenant de la canalisation dénommée « PLIF », survenue le 24 février 2019 sur la commune d'AUTOUILLET.**

Cet arrêté devrait être suivi dans les mois à venir d'un nouvel arrêté concernant cette fois-ci les mesures à prendre concernant les milieux naturels et aquatiques qui nécessitent plus de temps pour poser les diagnostics et définir les mesures à prendre.

- **Arrêté préfectoral du 30 septembre autorisant la société Total à exploiter le PLIF à titre provisoire.**

- **Réunion du 19 novembre à Autouillet :**

○ **Bilan des travaux réalisés par Total :**

- 41 000 m<sup>3</sup> de terre excavés dont 39 000 m<sup>3</sup> évacués, fin de l'évacuation à fin 2019,
- Apport de terre nouvelle entre avril et septembre 2020,
- 100% des berges nettoyées,
- 1 150 prélèvements d'eau,
- Plus de 1 500 échantillons de sol,
- Suivi hebdomadaire des cours d'eau, état correct, et moyen des sédiments,
- Pipeline remis en service à 50 bars le 15 juillet « les 60 défauts prioritaires analysés ont fait l'objet de réparation ..... . Les 60 autres défauts relevés devraient être résolus avant la fin de l'année 2019. »

○ **Échanges :**

- Les nuisances des transports de terre par camions,
- La pression dans le pipeline a été maintenue à 50 bars et un complément d'études a été demandé à Total ainsi qu'un contrôle supérieur avant le passage du dossier en CODERST le 26 novembre 2019,
- La cause de l'incident est due à un point de corrosion qui s'est formé entre le revêtement et le tube du pipeline. Le revêtement s'est décollé par endroit. L'Institut de soudure a confirmé dans son rapport cette cause de rupture.  
Le racleur avait relevé ce défaut lors du contrôle en décembre 2018, mais l'analyse des contrôles n'était pas établie à la date de l'incident. En fait, c'est la « protection cathodique » assurée par l'enveloppe qui assure la protection anticorrosion du tube métallique du pipeline (Voir principe ci-dessous\*).

Total reconnaît que certains défauts n'avaient pas été décelés et que les contrôles après l'excavation ont permis de déceler 29 défauts mineurs.

L'état du revêtement sera contrôlé sur toute la longueur du pipeline.

La nature des contrôles par racleurs sera définie dans un arrêté préfectoral.

- S'ensuit une polémique entre le représentant d'un « collectif d'associations » et les représentants de l'Etat et de Total, les uns reprochant aux autres de leur cacher des informations et demandant l'arrêt de l'exploitation du pipeline. Le représentant d'Yvelines Environnement demande alors au Préfet d'inviter à une réunion des experts indépendants, mais il lui est répondu que l'expert indépendant pour l'Etat est la DRIEE.

- **Arrêté préfectoral du 28 novembre, autorisant Total à poursuivre l'exploitation du PLIF sur la commune d'Autouillet :**

- La pression ne dépassera pas 50 bars,
- Limitation du nombre d'opération « retro-PLIF » à deux par mois,
- Effectuer des contrôles par racleurs d'ici fin 2019, puis à nouveau en 2020,
- Effectuer un contrôle du revêtement par « DCVG » sur l'ensemble du tracé d'ici fin 2020,
- Réduction du nombre et de l'amplitude des cycles,
- Fourniture d'un état des lieux des contrôles et des réparations effectuées avant le 31 décembre 2020.

**En savoir plus :**

<https://www.yvelines-environnement.org/fuite-de-petrole-brut/>

<http://www.yvelines.gouv.fr/Actualites/Fuite-d-hydrocarbures-sur-le-pipeline-d-Ile-de-France>

\*\*\*\*\*

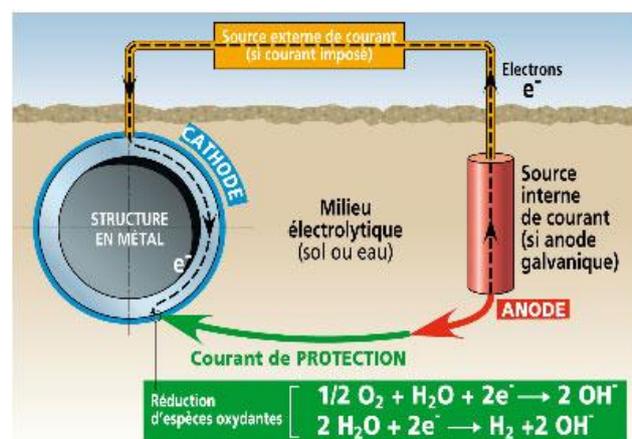
**\*Qu'est-ce que la protection cathodique ? (source CEFRACOR)**

La protection cathodique est une technique permettant de réduire la vitesse de corrosion d'un matériau métallique, en présence d'un milieu aqueux, en diminuant le potentiel de corrosion du métal (polarisation cathodique d'où le terme protection cathodique). L'ouvrage métallique à protéger est alors placé à un potentiel tel que la vitesse de corrosion devient acceptable sur toute la surface de métal en contact avec le milieu aqueux. Pour cela on fait circuler un courant électrique entre une anode auxiliaire et le matériau à protéger qui constitue la cathode. Ce courant qui circule donc du milieu vers le métal, est ajusté de façon à atteindre une valeur de potentiel pour laquelle la vitesse de corrosion du métal devient très faible. Cette protection s'applique à toute structure métallique en contact avec un environnement aqueux notamment les ouvrages en acier au carbone enterrés ou immergés, les surfaces internes de capacités métalliques contenant un électrolyte, ainsi qu'aux armatures du béton. Cette protection est souvent associée à des procédés de prévention de la corrosion tels que les revêtements (peintures, polymères...).

Le courant de protection cathodique peut être appliqué :

- au moyen d'un générateur de courant continu externe branché entre la structure à protéger (cathode) et une anode auxiliaire (appelée déversoir de courant) utilisant tout matériau conducteur d'électricité (de préférence inattaquable) : protection par courant imposé ;
- par couplage galvanique entre la structure à protéger et des anodes constituées d'un métal ou alliage moins noble que le métal que l'on veut protéger : protection par anodes galvaniques.

Quel que soit le système, l'efficacité de la protection dépend de la densité de courant cathodique (donc du potentiel d'électrode atteint) sur la surface du métal que l'on veut protéger. C'est la valeur du potentiel ainsi obtenu qui sert de critère pour estimer l'efficacité de la protection.



\*\*\*\*\*

## **Information sur l'anticipation du risque :**

Les habitants sont, d'une part, inconscients des risques, et d'autre part pas préparés à une réaction appropriée, a fortiori s'ils ne sont pas aidés en cela par leur municipalité.

**L'accident ça n'arrive pas qu'aux autres !  
Et vous, êtes-vous concernés par les risques ?**

Pour le savoir consultez le **site Géorisques** à l'adresse <https://www.georisques.gouv.fr/>